

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Abbaye Royale de Fontevraud</b>	<b>532</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie modifié n° 651/2014 du 17 juin 2014 (article 53)
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le code de la propriété intellectuelle,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2016 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 décembre 2009 approuvant les conventions d'occupation du domaine royal conclues entre l'Etat et la Région ainsi que la délibération du Conseil régional en date du 30 et 31 janvier 2014 approuvant le nouveau dispositif de gestion du domaine de l'Abbaye Royale de Fontevraud confié à la Région,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif, notamment son programme Abbaye Royale de Fontevraud,
- VU** les statuts de l'association Fontevraud - Centre Culturel de l'Ouest.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

les termes des conventions entre la Région et la Société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP) dans le cadre de la communication pour le lancement du Musée d'Art moderne de Fontevraud - Collections nationales Martine et Léon Cligman (annexes 1.1 et 1.2)

**AUTORISE**

la Présidente à les signer,

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement de 1 280 000 € sur une dépense subventionnable de 1 553 942 €TTC et une subvention d'investissement de 45 000 € sur une dépense subventionnable de 95 000 €TTC à l'association Fontevraud - Centre culturel de l'Ouest,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 1 280 000 €,

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante de 45 000 €,

**APPROUVE**

les termes de la convention entre la Région et l'association Fontevraud - Centre culturel de l'Ouest (annexe 2.1),

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**AUTORISE**

la dérogation aux articles n°11 et 12 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 concernant les délais de validité et les règles d'attribution des aides régionales ainsi que les modalités de versement des aides supérieures à 4 000 €,

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement de 4 014 000 € et une subvention d'investissement de 905 000 € à la société publique régional de l'Abbaye de Fontevraud (SOPRAF) pour l'année 2021, pour la délégation de service public, conformément à l'avenant n°8 de la délégation de service public,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 4 014 000 €,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 905 000 €.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs